

ÉNERGIES RENOUVELABLES
ACCÉLÉRER LEUR PLACE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Source : ADEME

CONCERTATION PUBLIQUE

Inscription de zones d'accélération pour l'implantation
d'installations de production d'énergies renouvelables sur le
territoire de la Commune de GIVORS

du lundi 7 octobre au lundi 21 octobre 2024

Enjeux de la transition énergétique

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour relever ce défi, elle s'appuie sur deux leviers essentiels :

1 - Réduction drastique des consommations d'énergie (objectifs de sobriété et efficacité par rapport à 2012) :

- 20 % d'ici 2030

- 50 % d'ici à 2050

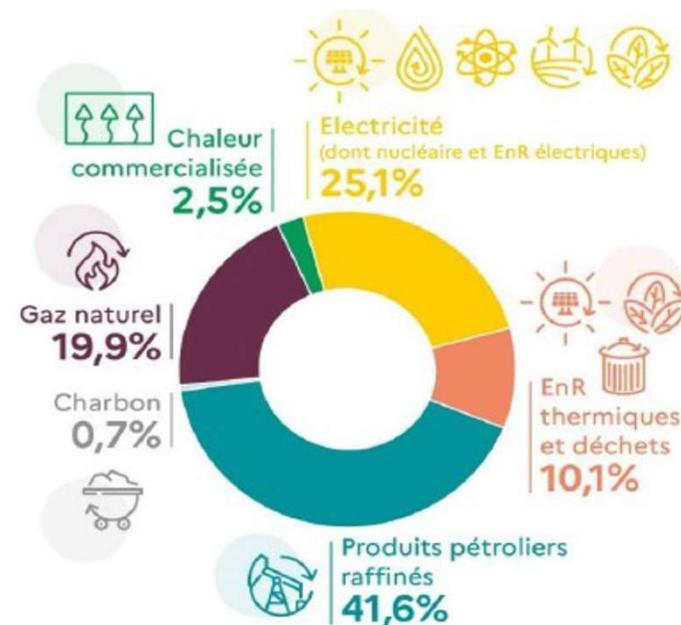
2 - Développement massif des énergies décarbonées (nucléaire et renouvelables) pour atteindre plus de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2030 (19 % en 2021) dont 40 % pour l'électricité, 38 % pour la chaleur consommée (24 % en 2021), 15 % pour le carburant et 10 % pour le gaz.

Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement souhaite placer les collectivités et autres acteurs locaux (associations, citoyens, industries, entreprises, tertiaires...) au cœur de la planification et du déploiement en régions.

Pourquoi des zones d'accélération?

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait 75,6% des émissions. Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.



Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021)

Le cadre législatif des ZAEnR

L' Article 15 de la **loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit l'obligation pour les communes de déterminer, sur carte(s), des zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les objectifs de ces zones d'accélération sont de :

- Identifier les surfaces propices** à l'implantation de ces installations en vue d'atteindre les objectifs que s'est fixé la France à ce sujet ;
- Contribuer à la solidarité** entre territoires et à la **sécurisation de l'approvisionnement** en énergie ;
- Assurer la diversité des modes de production** en tenant compte des potentialités de chaque territoire.

Le cadre législatif des ZAEnR

Les zones d'accélération sont l'affichage d'une volonté politique locale de développer les Energies Renouvelables sur une partie du territoire plutôt que sur une autre. Ces **zones jugées préférentielles et prioritaires** par les communes sont proposées aux services de l'Etat qui s'assureront de leur régularité réglementaire et à la Métropole de Lyon pour examiner leur cohérence.

Les avantages apportés par les Zones d'Accélérations d'Energie Renouvelable :

- des **facilités administratives** (délais d'instruction raccourcis pour l'autorisation environnementale et pour l'enquête publique associée);
- des **bonifications tarifaires** pour les installations pouvant bénéficier d'un contrat d'achat de l'énergie produite.

Le cadre législatif des ZAEnR

Un projet de construction d'une installation de production d'Energie Renouvelable s'inscrivant dans une ZAEnR **n'a aucune garantie** (ou pas plus de garanties) **d'aboutir** et sera dans tous les cas **soumis à l'ensemble des réglementations et autorisations** le concernant, **dont celles en matière d'urbanisme.**

Il est possible de réaliser un projet de construction d'une installation de production d'Energie Renouvelable **en dehors d'une ZAEnR** : certains délais d'instruction seront juste potentiellement plus longs et/ou le porteur de projet ne pourra pas bénéficier d'une bonification tarifaire sur la vente de sa production. Un comité de pilotage sera également obligatoire à son initiative.

GÉOTHERMIE
Superficielle



GÉOTHERMIE
Profonde



SOLAIRE
Photovoltaïque



SOLAIRE
Thermique



ÉOLIEN
Terrestre



**Les différents types d'Energie Renouvelable (EnR)
pouvant au niveau national faire l'objet d'une Zone
d'Accélération**



BIOMASSE



HYDROÉLECTRICITÉ



**RÉSEAU DE
CHALEUR**

Sous certaines conditions



**RÉCUPÉRATION
Chaleur fatale**



**MÉTHANISATION
Biogaz**

Zones proposées sur Givors

A partir d'une première analyse effectuée par la Métropole de Lyon, plusieurs filières d'Énergies Renouvelables ont été sélectionnées par la Commune sur la totalité ou sur une partie de son territoire :

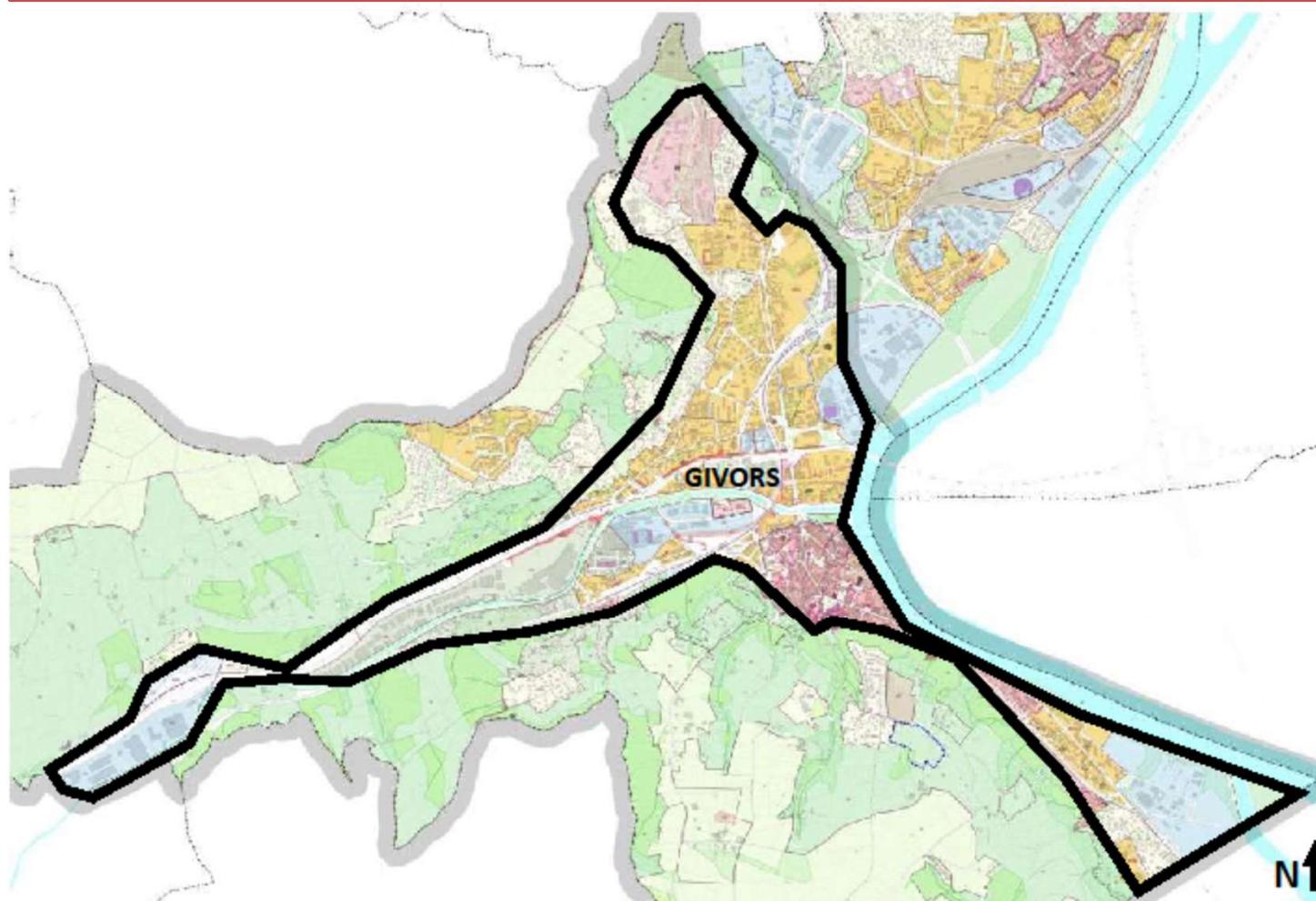
Zones proposées sur l'intégralité du territoire :

- **Biomasse**, (bois énergie uniquement)
- **Solaire en toiture ou ombrières**,
- **Géothermie superficielle** (*sur nappe et sur sondes*) – tous usages,
- **Géothermie superficielle** (sur nappe et sur sondes) pour un usage de refroidissement

Zone proposée sur une partie du territoire :

- **Solaire au sol** sur les zones urbaines en fond de vallée (Voir zone entourée en noir sur la carte ci-dessous)

Plan de localisation de la Zone d'Accélération proposée pour
la filière Solaire au sol



Zones non retenues sur Givors

Plusieurs filières ont cependant été écartées car elles ne disposent pas d'un intérêt suffisant pour faire l'objet d'une Zone d'Accélération :

- **Méthanisation (biogaz)** : pas de potentiel sur le territoire car cette énergie doit être exclue des zones protégées au titre de l'environnement ainsi que d'un périmètre de 200 m autour des habitations et des terrains des gens du voyage ;
- **Éolien** : les quelques zones présentant un potentiel éolien moyen ne justifient pas une ZA EnR ;
- **Hydroélectricité** : nécessité d'une instruction classique des projets hydroélectriques en raison de leurs impacts environnementaux (grandes installations, barrages) ou de leur caractère expérimental (exemple hydroliennes) ;
- **Géothermie profonde** : pas de potentiel sur le territoire.

Calendrier de la procédure

